

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_0186

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019,
L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le , s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la
présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS :

**M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK,
M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme
ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme JULIAN,
M. ROSENMANN, Mme DODOTE, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. TIENG
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES
Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. FONTAINE
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK
Mme PELLICIONI qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN
M. TATI qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU**

ABSENTS, EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PHAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Point 5 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 novembre 2019,

Considérant que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

Considérant que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...)

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

Considérant que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 2 788,37 €,

Considérant qu'il est précisé que depuis l'année 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

Considérant qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au Budget 2019, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 6 500 €,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(27 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 4 ABSTENTIONS)**

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée pour une valeur totale de 2 788,37 euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 22 NOV. 2019